

Délibération n°260023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Étaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Charles BALARDY, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 14 avril 2026 / **Date d’Affichage** : le 14 avril 2026 / **Date de mise en ligne de la délibération** : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE COMMISSAIRES

Le maire expose :

L'article L 2121-32 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts. »

L'article 1650 du code général des impôts dispose que « 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : – un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; [...]

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. [...]»

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-32 du code général des collectivités territoriales

VU l'article 1650 du code général des impôts

VU la délibération du conseil municipal n° 260012 du 20 mars 2026 désignant Alexis BRU comme délégué à la Commission Communale des Impôts Directs et l'arrêté municipal de délégation en date du 1^{er} avril désignant Alexis BRU comme président de la commission communale des impôts directs.

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Finances Publiques demande au conseil municipal de proposer une liste de 32 noms

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** ci-après la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID) :

Cyrielle POSADAS

Josyane LEGAZPE
Jean-Claude CAZELLES

Cyril COURADETTE

Rémi LAURENS

Chantal BOUTIÉ

Nicolas RAMOS

Maxime RODRIGUEZ

Florence MELCHIORI

Jean-Marie DENIS

Francis BOULARAN

Sabine ASSIÉ

Daniel JALBY

Bernard PÉRON

Pascal CALMEJANE

Pascale KHAMNOUTHAY

Pascal BOUZIGUES

Jean-Marc NADAL

Jennyfer BONENFANT

Jessica PUECH

Arnaud ESPIÉ

Agnès BRU

Sophie GRIMAUD ESCORISA

Audrey FOULQUIER

Laurent RUBIO

Nicole AMIEL

Françoise HURET

Didier CADAS

Jean-Pierre TORAN

Stéphanie ALVERNHE

Rusidan DARJANIA BOKUCHAVA

Laura SAPONARO

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 20 avril 2026



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :